



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.546/2
du 27 mars 2014

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'fixant les moyens financiers et matériels nécessaires
à l'accomplissement des missions confiées au conseiller
économique et social'

Le 27 février 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'fixant les moyens financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions confiées au conseiller économique et social'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 27 mars 2014. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 27 mars 2014.

*

Le texte en projet a trait à l'organisation interne de l'administration et ne présente dès lors pas le caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1^{er}, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT